

# Acquisition foncière sur l'AAC de la Vigne (communes de Tourouvre-au-Perche et Beaulieu)

---

## Délibération 2021-034

### Exposé

Conformément au plan « protection des ressources en eau » de la stratégie de transition écologique 2021/2026 adoptée au Conseil d'administration du 19 mars dernier, Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages. La stratégie de transition écologique reprend notamment l'objectif fixé par le document d'orientation stratégique de la Ville de Paris pour son opérateur, d'une augmentation de 450 ha des surfaces acquises sur les aires d'alimentation des captages à l'horizon 2026.

Dans ce cadre, et pour contribuer à l'atteinte de cette cible, la régie envisage de réaliser une opération foncière sur l'aire d'alimentation des captages (AAC) de la Vigne, en vue de la protection à long terme de ces sources, gérées par la régie.

Cette opération sera réalisée avec le concours de la SAFER de Normandie qui apporte son appui technique dans la réalisation de ce projet et approuve le prix convenu avec le cédant (voir ci-dessous).

Les sources de la Vigne, alimentées par la nappe de la craie, présentent une capacité moyenne de production de 90 000 m<sup>3</sup>/j. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de l'Avre jusqu'à l'usine d'affinage de Saint-Cloud. L'aire d'alimentation des captages (AAC) de la Vigne recouvre un territoire de 37 550 hectares. Cette AAC est de plus, pour partie, commune avec celle des captages de Gonord qui alimentent plusieurs communes des départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir. La ressource captée présente des concentrations en nitrates ayant augmenté ces dernières années et stabilisées actuellement en moyenne autour de 40 mg/l, avec des dépassements ponctuels des limites de qualité réglementaires pour l'eau potable. Des pesticides sont régulièrement détectés, majoritairement en-deçà des limites de qualité. Ces captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Ce classement renforce les collectivités dans leur engagement et leur responsabilité pour mettre en place des actions de restauration et de préservation de la ressource en eau.

La régie a été informée par la SAFER de Normandie de la cession d'un ensemble de onze parcelles sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne, d'une surface totale de 4 ha 99 a 20 ca dans l'Orne (61), sur les communes de Tourouvre-au-Perche (anciennement Randonnai) et Beaulieu.

Ces parcelles sont particulièrement sensibles aux transferts de polluants. Elles se situent en effet en amont de plusieurs zones d'infiltration des eaux de surface (bétoires) qui entraînent des transferts rapides jusqu'aux eaux souterraines et aux sources de la Vigne. Certaines parcelles sont de plus bordées par un cours d'eau, le Ruth, qui collecte des eaux de drainage, et représente à ce titre un secteur particulièrement sensible, conjugué à la vulnérabilité aux transferts rapides. Ce projet d'acquisition permettrait par ailleurs de contribuer à la protection des captages de Gonord contribuant à l'alimentation en eau potable locale. Les parcelles se situent à proximité d'une parcelle de 3 ha 24 a 10 ca acquise par Eau de Paris en 2019.

Le coût total de l'opération serait de 29010 €. Celui-ci comprend la valeur vénale des terrains s'élevant à 24960 €, soit 5000 € par hectare, mais également les frais de notaire estimés à 1950 €, ainsi que la rémunération de la SAFER d'un montant de 2100 € TTC.

L'exploitant agricole, qui aura été conjointement choisi par Eau de Paris et la SAFER de Normandie, entretiendra les parcelles en prairie, en respectant les clauses environnementales d'un bail rural environnemental de neuf ans, selon la forme et le tarif arrêtés par le Conseil d'administration d'Eau de Paris, dans le cadre de la délibération n°2021-006 du 19 mars 2021, à savoir 1,05 € par hectare et par an pour du maintien en herbe.

L'agence de l'eau Seine-Normandie sera sollicitée concernant cette acquisition foncière en vue de l'obtention d'une aide financière de 80% du montant global.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à acquérir un ensemble de parcelles sises sur les communes de Tourouvre-au-Perche et Beaulieu (61) et à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe avec un exploitant agricole.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu les articles L 411-27 et R 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,**

**Vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,**

**Vu le projet de bail rural environnemental joint en annexe,**

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :            à l'unanimité     à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à formaliser l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles sur les communes de Tourouvre-au-Perche et Beaulieu (61) d'une superficie totale de 4 ha 99 a 20 ca, pour un montant total estimé à 29010 € et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

**Article 2 :**

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec l'exploitant qui sera conjointement désigné par Eau de Paris et la SAFER de Normandie, sur les parcelles qui seront acquises sur les communes de Tourouvre-au-Perche et Beaulieu.

**Article 3 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant du projet.

**Article 4 :**

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.